



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

RECRUTEMENT
DE PERSONNELS
CONTRACTUELS
SUR EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR
BESOINS LIES A
L'ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE -
CAMPING
SAISON 2024

N° 24-012
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2024 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet *du 15 avril 2024 au 14 octobre 2024*
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet *du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024*
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet *du 17 mai 2024 au 02 septembre 2024*
- La rémunération des adjoints techniques sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.
- La rémunération de l'Educateur des Activités Physiques et Sportives sera calculée par référence à l'indice brut 389 (ou au maximum sur l'indice brut 597) du grade de recrutement.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et les dimanches.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

[Signature]

Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire

[Signature]
Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h02
Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_012-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

DELIBERATION
PONCTUELLE
AUTORISANT
LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE

N° 24-013
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, lié à l'accueil physique du public durant la période d'ouverture de la structure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h08

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_013-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

DELIBERATION
PONCTUELLE
AUTORISANT
LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

N° 24-014

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT,
Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle
MICHELET, Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié à l'accueil physique du public plus important durant la période ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,



Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h08

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_014-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« VENTE DU LIVRE
LA MEMOIRE DU
SOL DORMANISTE »

N° 24-015
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 5 456 du 22 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour la vente du livre La Mémoire du Sol Dormaniste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h10

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_015-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« CONCESSIONS
DE CIMETIERE »**

N° 24-016
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 6662 du 17 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour les ventes et les renouvellements de concessions de cimetière,

Considérant que la suppression de la régie susvisée fait suite à une refonte de toutes les régies de la commune de Dormans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h10
Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_016-DE

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« LOCATIONS
COMMUNALES »**

N° 24-017
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 6662 du 17 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations communales,

Considérant que la suppression de la régie susvisée fait suite à une refonte de toutes les régies de la commune de Dormans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h10

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_017-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« NOUVELLES
ACTIVITES PERI-
EDUCATIVES »**

N° 24-018
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 6595 du 25 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'enregistrement des cautions versées dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Maire

Michel COURTEAUX



Michel COURTEAUX



Bonne pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h10

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_018-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« REDEVANCES
PERISCOLAIRE
ET CANTINE »**

N° 24-019
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX (Marne)

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE AIMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 6876 du 27 octobre 2017 instituant une régie de recettes l'encaissement des produits des redevances périscolaire et cantine,

Considérant que la suppression de la régie susvisée fait suite à une refonte de toutes les régies de la commune de Dormans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h12

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_019-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« LOCATION DES
SCOOTERS »**

N° 24-020
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 5718 du 11 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement résultant des locations de scooters,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h12

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_020-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES
« DROITS DE
PLACE »**

N° 24-021
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 5137 du 18 novembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et marchés auprès de la commune de Dormans,

Considérant que la suppression de la régie susvisée fait suite à une refonte de toutes les régies de la commune de Dormans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes susvisée à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'abroger la nomination du régisseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme
Le Maire

Michel COURTEAUX



(Mention pour impression)

Reception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h14

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_021-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
- CONVENTIONS
DE PARTICIPATION
POUR LA
COUVERTURE
DU RISQUE
PREVOYANCE DES
AGENTS - MANDAT
AU CENTRE DE
GESTION DE LA
MARNE

N° 24-022

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h14

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_022-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

RETROCESSION
D'UNE CONCESSION
FUNERAIRE A LA
COMMUNE DE
DORMANS

N° 24-023
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire.

Madame Françoise SAVART souhaite rétrocéder à la commune la concession n°70 section 1 du cimetière de Dormans qu'elle a acquise le 29 août 2013 pour 30 ans pour y fonder sa sépulture et celle de son conjoint et sollicite le prix de la rétrocession calculé au prorata de la durée restant à courir.

Considérant que cette demande est motivée par un changement de volonté,

Considérant que Madame Françoise SAVART est la titulaire de cette concession,

Considérant que cette concession est libre de tout corps,

Considérant qu'aucune construction n'a été réalisée sur l'emplacement depuis l'acquisition,

Toutes les conditions étant réunies, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de rétrocession de Madame Françoise SAVART et de lui rembourser la somme de 196 € correspondant au prix de la rétrocession calculé au prorata de la durée restant à courir conformément à l'article 32 du règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la rétrocession de la concession n°70 section 1 du cimetière de Dormans,
- de rembourser la somme de 196 € à Madame Françoise SAVART correspondant au prix de la rétrocession.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h14
Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_023-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

ADHESION A
L'ASSOCIATION
NATIONALE DES
CROIX DE GUERRE
ET DE LA VALEUR
MILITAIRE

N° 24-024
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h18

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_024-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

SIGNATURE DE
LA CONVENTION
TRIPARTITE
D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF ET
LA MSA DE LA
MARNE

N° 24-025
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le :

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

L'assemblée est informée que, dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « Les Bouts d'Choux », il a été signé au moment de l'ouverture de la structure une convention relative à la Prestation de Service Unique qui permet de percevoir un complément à la participation financière des familles.

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche famille a poursuivi son engagement en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil. A cet effet, l'ensemble des modalités de financement a évolué en 2020 et a intégré les dispositifs mixité sociale et inclusion handicap.

Cette convention, signée avec la CAF de la Marne est arrivée à son terme. Aujourd'hui celle-ci devient tripartite : CAF, CMSA et commune.

Afin de maintenir le versement de la prestation de service unique, il convient de signer cette nouvelle convention 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique, au bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » et « territoire Ctg » pour l'accueil du jeune enfant avec la CAF de la Marne et la CMSA Marne Ardenne Meuse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à venir, lié à cette convention 2024-2026.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h18

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_025-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**DELEGATION
AU MAIRE DE
CERTAINES
ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**N° 24-026
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 20 février 2024**

**Date d'affichage :
Le 20 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la délibération n°20-048 du 15 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :
 - * créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

- en cas d'empêchement du maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à un adjoint pris dans l'ordre de nomination,
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h18

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_026-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**BUDGET
GENERAL -
ADMISSIONS EN
NON-VALEURS**

N° 24-027
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire :

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la demande d'admission en non-valeurs transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeurs,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états reçus du Service de Gestion Comptable d'Epervain nous faisant part des dettes constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeurs (suivant les tableaux récapitulatifs joints),
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire :

Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Reception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h18

Reference de l'AR : 051-215102013-20240227-24_027-DE

91200 - DORMANS

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 08/01/2024

Numéro de la liste : 6577220032 - 27 Pièces présentées pour un montant de		1 217,10	
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	27	Pièces pour 1 217,10
Catégories de produits	CANTINE - ETUDES	26	Pièces pour 1 183,00
	CRECHE GARDERIE	1	Pièces pour 34,10
Motifs de présentation	Certificat irrecevabilité	3	Pièces pour 84,55
	PV carence	17	Pièces pour 1 012,10
	Combinaison infructueuse d actes	3	Pièces pour 74,30
	RAR inférieur seuil poursuite	4	Pièces pour 46,15
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	27	Pièces pour 1 217,10
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour 0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour 0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour 0,00
Exercice de P.E.C	2022	14	Pièces pour 688,45
	2021	8	Pièces pour 427,20
	2020	1	Pièces pour 16,80
	2018	1	Pièces pour 0,10
	2016	1	Pièces pour 64,00
	2015	2	Pièces pour 20,55



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

**BUDGET
MAISON DE SANTE -
ADMISSIONS EN
NON-VALEURS**

N° 24-028
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée le : **29 FEV. 2024**

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la demande d'admission en non-valeurs transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeurs,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états reçus du Service de Gestion Comptable d'Épernay nous faisant part des dettes constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeurs (suivant les tableaux récapitulatifs joints),
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h22

Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_028-DE



91205 - DORMANS - MAISON DE SANTÉ

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 08/01/2024

Numéro de la liste : 6600640032 - 1 Pièces présentées pour un montant de 0,01

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	0,01
Catégories de produits	REVENUS IMMEUBLES	1	Pièces pour	0,01
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	0,01
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	0,01
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2017	1	Pièces pour	0,01



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

AVENANT N°1 - LOT
N°4 COUVERTURE /
ZINGUERIE POUR
LES TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA
MAISON DE LA
PETITE ENFANCE

N° 24-029

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT,
Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle
MICHELET, Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023,

Considérant la délibération n°23-075 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023,

Vu le marché concernant le lot n°4 Couverture / Zinguerie signé en date du 4 septembre 2023 avec la société SAS Visse pour des travaux d'aménagement de la maison de la petite enfance pour un montant de 56 180.26€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022, une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux ». Lors des Conseils Municipaux du 27 juillet 2023 et du 19 octobre 2023, une délibération a retenu les entreprises pour ces travaux.

Lors de l'élaboration du projet et de la consultation des entreprises, une tranche conditionnelle pour le lot n°4 Couverture, obtenu par l'entreprise VISSE a été validée pour le remplacement du grand toit SUD existant de la maison de la petite enfance car suite à une expertise les conclusions ont fait état d'infiltrations dues au zinc en joint debout.

Aujourd'hui, il s'avère que la seconde partie de la toiture existante, soit la partie EST, est également concernée car :

- des infiltrations sont apparues très nombreuses après ce long hiver pluvieux engendrant des problèmes de sécurité et de salubrité,
- le toit a exactement les mêmes propriétés que le toit en tranche conditionnelle, partie SUD,
- les travaux initialement compris dans le marché doivent recevoir le même type de matériau plus compatible avec les caractéristiques techniques du toit SUD et de l'extension mais avec toutefois un aspect et une teinte légèrement différente de la toiture EST.

Dans le but de sécuriser la partie EST, de stopper les infiltrations, d'uniformiser l'ensemble bâti, il a été fait le choix de remplacer la partie du toit non prévue initialement au marché et il apparaît donc indispensable de remplacer ce versant pendant la période de travaux.

L'article R2194-3 du code de la commande publique mentionne « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.*

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

L'article R. 2194-2 indique que : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* »

Pour rappel, lors de la consultation, une seule autre offre a été analysée pour la même prestation à 81 911.42€ HT.

Avec le présent avenant, le montant du titulaire reste inférieur.

A ce jour, tout le matériel de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle est engagé et les travaux sont planifiés pour une intervention entre mars 2024 et août 2024.

De plus, entre les délais prévus d'intervention et tous les éléments à envoyer au bureau de contrôle, le chantier prendrait entre 6 mois et un an de retard.

La présente délibération vise donc à entériner l'avenant proposé par l'entreprise VISSIE qui consiste au remplacement du toit sur la façade EST.

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 18 558.24€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 33.034% du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise Visse pour un montant de 18 558.24€ hors taxe, portant ainsi le montant total du lot n°4 à 74 738.50€ hors taxe.

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 16h22
Référence de l'AR : 051-215102013-20240227-24_029-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE LA CRECHE -
MAPA « PETIT LOT » -
PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES

N° 24-030
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023,

Considérant la délibération n°23-075 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023,

Considérant la délibération n°24-029 du Conseil Municipal du 27 février 2024,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension de la maison de la petite enfance.

Il informe également l'assemblée que dans le cadre du MAPA, ce lot n'a pas été intégré car il répondait aux caractéristiques des MAPA à faible montant dit « petit lot » et permettait donc à l'acheteur de passer par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La complexité de ce type d'installation a nécessité une étude approfondie et donc beaucoup de temps.

Deux entreprises ont été contactées afin de réaliser une étude et un chiffrage pour la pose des dits panneaux.

Après étude des propositions, la société 2Menergie57 a été retenue car elle répond aux spécificités techniques qui s'imposent à elle au vu des caractéristiques de la toiture recevant les panneaux photovoltaïques.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le lot panneaux photovoltaïques pour le marché d'extension de la maison de la petite enfance à l'entreprise suivante :
 - *Lot Panneaux Photovoltaïques* attribué à la société 2Menergie57 située à Boulay-Moselle (57) - pour 23 327.69 € hors taxe

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue en
Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

ADOPTION D'UN
ACTE DE SOUS-
TRAITANCE N°1
GROUPE HELIOS
POUR LES TRAVAUX
DE SECURISATION
ROUTIERE
HAMEAUX DE
CHAVENAY,
VASSIEUX
ET VASSY

N° 24-031
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal en date du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération 23-076 du conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Groupe Helios » située à Betheny pour la partie signalisation temporaire pour un montant de 3 028.00€ hors taxe.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Groupe Helios » située à Betheny (51) pour la partie signalisation temporaire pour un montant de 3 028.00€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel Courteaux

Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Michel Courteaux
Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 février 2024

OBJET :

ADOPTION D'UN
ACTE DE SOUS-
TRAITANCE N°2
GROUPE HELIOS
POUR LES TRAVAUX
DE SECURISATION
ROUTIERE
HAMEAUX DE
CHAVENAY,
VASSIEUX
ET VASSY

N° 24-032
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 20 février 2024

Date d'affichage :
Le 20 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Didier TALON
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE Isabelle MICHELET, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération 23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Groupe Helios » située à Betheny pour la partie Signalisation définitive pour un montant de 29 768.50€ hors taxe.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Groupe Helios » située à Betheny (51) pour la partie Signalisation définitive pour un montant de 29 768.50€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel Courteaux

Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 28 FEV. 2024

Publiée le : 29 FEV. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

